

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-032

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-03-21-00005 - Arrêté n°2022-147 du 21 mars 2022 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse (2 pages) Page 3

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-03-25-00001 - Arrêté fixant l'état définitif des listes des candidats éligibles à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse (4 pages) Page 6

R20-2022-03-24-00002 - Arrêté portant modification de la composition des membres, désignation des membres, avec voie délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse (3 pages) Page 11

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R20-2022-03-24-00001 - Arrêté contrats aidés PEC (7 pages) Page 15

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille / Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2022-03-18-00001 - Arrêté n° 03URSSAF2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse (3 pages) Page 23

R20-2022-03-21-00004 - Arrêté n° 05CAF2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud (3 pages) Page 27

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A / Juridique, DRH, DIVMOS

R20-2022-01-12-00006 - Arrêté modificatif -CAPA des professeurs d'EPS du 12 janvier 2022 (2 pages) Page 31

R20-2022-01-12-00005 - Arrêté modificatif CAPA des certifiés du 12 janvier 2022 (3 pages) Page 34

R20-2022-01-17-00001 - arrêté modificatif CAPA des professeurs de lycée professionnel du 17 janvier 2022 (2 pages) Page 38

R20-2022-01-13-00004 - Arrêté modificatif du CHSCT du 13 janvier 2022 (2 pages) Page 41

R20-2022-02-15-00006 - Arrêté modificatif pour la commission consultative mixte académique du 15 février 2022 (2 pages) Page 44

SGAC / Direction Régionale des Douanes de Corse

R20-2022-03-22-00001 - arrêté portant délégation de signature à Mme QUENEHERVE, M. CARLOTTI et Mme TURPIN (2 pages) Page 47

ARS

R20-2022-03-21-00005

21/03/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2022-147 du 21 mars 2022 portant
modification de l'instance régionale
d'amélioration de la pertinence des soins de
Corse

Arrêté n°2022-147 du 21 mars 2022 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-30-2 et suivants, R.162-36 et suivants, D.162-11 et suivants ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse - Mme LECENNE Marie-Hélène ;

Vu le décret N°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu l'arrêté N°ARS-2019-174 du 23 mai 2019 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse ;

Vu l'arrêté N°ARS-2021-805 du 16 décembre 2021 portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2022-147 du 21 mars 2022, annule et remplace l'arrêté n°2021-805 du 16 décembre 2021, portant modification de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Corse.

Article 2 :

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes en Corse. Elle concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche. Elle est consultée sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Elle comprend les membres ci-dessous :

1° Les membres de droit :

- Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé Corse, ou sa représentante, Madame Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Corse,

- Monsieur Christian MILLIES-LACROIX, directeur adjoint de la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR), ou sa représentante, Madame le Docteur Marie-Hélène RODDE-DUNET, Médecin conseil à la DRSM PACA-Corse ;

- Monsieur Christian PORTA, directeur de la Mutualité sociale agricole de Corse (MSA), ou sa représentante, Madame le docteur Virginie DE SOUSA, médecin coordonnateur régional de la Mutualité Sociale Agricole de Corse (MSA),

- Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, directeur du Centre hospitalier de Bastia, représentant la Fédération Hospitalière de Corse (FHC), ou son représentant, Monsieur le docteur Patrick METAIS, médecin DIM exerçant au Centre hospitalier de Bastia ;

- Monsieur le Docteur Jean CANARELLI, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), ou sa représentante, Madame Anne PONS, directrice du CRF Molini ;

- Monsieur Ghjuvan Battista ARRIGHI, cadre de santé à l'Association HD2A, représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ou son représentant le Dr Jean-Baptiste ALLARI ;

- Monsieur le Docteur Stéphane ODEN, chef de service Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier d'Ajaccio, représentant les professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé public de Corse ;

- Madame Christelle FELIX, coordinatrice de l'association France Assos Santé en Corse, représentant les associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional, ou sa représentante Madame Marie-Joséphine POLI, présidente de l'association France Assos Santé en Corse ;

- Monsieur le Docteur Francis SAUCH, gastro-entérologue exerçant à Ajaccio, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Médecins Libéraux ;

2° Les membres experts :

- Monsieur le Docteur Michel MOZZICONACCI, président du Conseil régional de l'ordre des médecins de Corse ;

- Monsieur le Docteur François AGOSTINI, représentant la Fédération Corse pour la Coordination et l'Innovation en Santé (FCCIS), ou son représentant, Monsieur Igor GIUSTI.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins court jusqu'au mois qui suit la durée du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins.

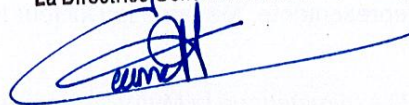
Article 4 :

Tout membre de droit perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ; tout autre membre cesse ses fonctions à la demande de la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 :

La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-03-25-00001

25/03/2022 : M.Riyad DJAFFAR

Arrêté fixant l'état définitif des listes des candidats éligibles à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse

Arrêté n° **fixant l'état définitif des**
listes des candidats éligibles à l'élection des membres du conseil du
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Corse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,

- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination de M. Riyad DJAFFAR, Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2A-2022-033 en date du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2021, fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 15 octobre 2021 instaurant la commission électorale en vue de l'élection du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse et précisant le déroulement des opérations électorales ;

Considérant le procès verbal de la commission électorale qui s'est tenue le 21 mars 2022

Arrête :

Article 1^{er} – La liste des candidats éligibles à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse est fixée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 – Un bureau de vote sera ouvert **le 27 avril 2022, jour du scrutin**, à :

- Ajaccio, à la Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), 1^{er} étage sis terre plein de la gare.

L'amplitude d'ouverture du bureau de vote est fixée de 9h à 16h00.

Les électeurs pourront également expédier leur bulletin de vote par voie postale, au siège de la commission électorale ; les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir (date de réception) à la commission au plus tard le jour du scrutin.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à partir du 25 mars 2022:

- au siège de la commission électorale, à la Direction de la mer et du littoral de Corse sis terre plein de la gare - 20302 AJACCIO cedex 09
- au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins sis 2 quai napoléon - 20000 AJACCIO
- ainsi que dans le service de la DMLC sis 8 boulevard Danesi - 20200 BASTIA.

Cette liste pourra être également consultée sur le site internet du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse ; www.crpmem.corsica.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio le **25 MARS 2022**

Pour le préfet de Corse et par délégation,

Le Directeur de la Mer et du littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

Direction de la mer et du littoral de Corse- Terre plein de la gare- 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.09.09 - Fax : 04 95 29 09 49

**Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin -
catégorie regroupant les chefs d'entreprises d'élevage marin - poste à pourvoir : 1**

Liste unique : FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES PATRONS PROPRIÉTAIRES (FFSPM)

Rang	titulaire	suppléant
1	RIERA Philippe	(non pourvu)

**Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et de l'élevage marin -
postes à pourvoir : 8**

Liste unique : SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PÊCHEURS CFTC

Rang	titulaire	suppléant
1	TORRE Dominique	SCAMPINI Pascal
2	GRANGER Lucas	CHERCHI Patrick
3	COLANTONIO Jean -Marc	LOUBAT MATTEI Anthony
4	DERVAUX Robin	RIERA Maxime

Direction de la mer et du littoral de Corse- Terre plein de la gare- 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.09.09 - Fax : 04 95 29 09 49

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-03-24-00002

24/03/2022 : M.Riyad DJAFFAR

Arrêté portant modification de la composition des membres, désignation des membres, avec voie délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse

Arrêté n°

portant modification de la composition des membres désignation des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2020-02-18-003 du 18 février 2020 portant désignation des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-04-26-00001 en date du 26 avril 2021 portant approbation du règlement local de la station de pilotage maritime de Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00004 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu la demande du Président de l'union maritime locale

Considérant les modifications d'activité de certains membres de la catégorie des représentants des usagers et des pilotes

ARRETE

Article 1^{er} -L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Corse n°R20-2020-02-18-003 du 18 février 2020 portant désignation des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de la Haute Corse est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Sont désignés, en qualité de membres avec voix délibérative, pour participer aux travaux de l'assemblée commerciale de pilotage des ports de la Haute-Corse pour les trois ports de BASTIA, CALVI et L'ILE-ROUSSE et les installations des sea-lines situées au large du département :

Représentants des armateurs

- Monsieur Pierre MATTEI, président de la compagnie maritime CORSICA FERRIES France, membre titulaire,
- Monsieur Fabien AGOSTINI, de la compagnie maritime CORSICA FERRIES France, suppléant de Monsieur MATTEI.

- Monsieur Fabien PAOLI, président de la compagnie maritime MOBY France, membre titulaire
- Monsieur Etienne GRIFFI, de la compagnie maritime MOBY France, suppléant de Monsieur PAOLI.

- Monsieur Alain MISTRE, directeur exploitation portuaire et directeur QHSSE de la compagnie CORSICA LINEA, membre titulaire,
- Monsieur Michel BIANCAMARIA, directeur régional de la compagnie maritime LA MERIDIONALE, suppléant de Monsieur MISTRE

Représentants des autres usagers

- Monsieur José ALVES, directeur commercial de la compagnie maritime SOCATRA, membre titulaire,
- Madame Anne-Marie GAFFORY, de l'agence maritime MEDACRUISE, suppléante de Monsieur BOZZONI.

- Monsieur Pierre ERSA, directeur général de la S.A.S. ERSA, membre titulaire,
- Monsieur Eric ERSA, président de la S.A.S. ERSA, suppléant de Monsieur Pierre ERSA

- Philippe CHERICI, représentant en Corse de la société de transport LA CASINCAISE, membre titulaire,
- Monsieur Jean-Marie MAURIZI, directeur de la société de transport MAURIZI, suppléant de Monsieur CHERICI

Représentants des pilotes

- Monsieur Achille RAFFALLI, président de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse, membre titulaire
Tout pilote autre que le trésorier ou le secrétaire général de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse désigné par Monsieur RAFFALLI pour assurer sa suppléance.

- Monsieur Jean-Philippe LEBLEU, trésorier de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse, membre titulaire ,
Tout pilote autre que le président ou le secrétaire général de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse désigné par Monsieur LEBLEU pour assurer sa suppléance.

- Monsieur Cyrille ALBALADEJO, secrétaire général de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse

Tout pilote autre que le président ou le trésorier de la station de pilotage des ports de la Haute-Corse désigné par Monsieur ALBALADEJO pour assurer sa suppléance.

Représentants de l'autorité portuaire et du délégataire chargé de la gestion des équipements portuaires

- Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, agissant en qualité d'autorité portuaire des ports de commerce de Bastia, de l'île-Rousse et de Calvi, membre titulaire,
Toute personne désignée par ses soins pour assurer, en cas d'empêchement, sa suppléance.

- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Corse, délégataire chargé de la gestion des équipements portuaires des ports de Bastia et l'île-Rousse, membre titulaire,
Toute personne désignée par ses soins pour assurer, en cas d'empêchement, sa suppléance.

- Monsieur le Maire de Calvi, délégataire chargé de la gestion des équipements portuaires du port de Calvi, titulaire,
Toute personne désignée par ses soins pour assurer, en cas d'empêchement, sa suppléance.

Article 2 - Les membres avec voix délibératives étant nommés pour une période de 3 ans leur mandat sera échu au 18 février 2023.

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté du préfet de la région Corse n°R20-2020-02-18-003 du 18 février 2020 portant désignation des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de la Haute Corse est modifié comme suit :

Les membres de droit avec voix consultative sont les suivants :

- le directeur de la mer et du littoral de Corse ou son représentant ;
- le préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant, lorsque l'ordre du jour porte sur l'examen des limites de la zone de pilotage obligatoire
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant, lorsque l'ordre du jour comprend l'examen des tarifs.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Ajaccio, le 24 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la mer et du littoral de Corse

Riyad Djaffar

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-03-24-00001

24/03/2022 :

Arrêté contrats aidés PEC



ARRÊTÉ N°..... en date du

Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi Jeunes (CIE Jeunes)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu** l'article L 4421-1 du code général des collectivités territoriales;
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion;
- Vu** la loi n° 2015-944 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, notamment son article 43;
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatives au CUI;
- Vu** le décret n°2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux mises en situation en milieu professionnel ;
- Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains;
- Vu** le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la ville ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;
- Vu** l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle ;
- Vu** les articles L.5134-19-1 du code du travail et suivants relatif au contrat unique d'insertion, l'article L.5134-20 et suivants du code du travail relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi, et l'article L.5134-65 du code du travail et suivants relatifs au contrat initiative emploi ;
- Vu** l'instruction n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).
- Vu** la circulaire interministérielle CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- Vu** la circulaire du ministre du travail n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-11-04-001 du 5 novembre 2020, fixant le montant des aides de l'Etat pour les CUI: les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi (CIE) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires de Corse,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI), que ce soit les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi CUI-CAE pour le secteur non marchand et les contrats Initiative Emploi CUI-CIE pour le secteur marchand s'inscrivent dans l'approche dite du Parcours Emploi Compétences (PEC) qui associe mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences (articles L5134-20 à L5134-34 du code du travail).

Le PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi pour lesquels :

- la seule formation n'est pas l'outil approprié,
- les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion.

Ces contrats s'appuient sur une logique de parcours comportant des actions d'accompagnement professionnel pour la personne recrutée.

Les Parcours Emploi Compétences financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par Pôle Emploi pour tous les bénéficiaires, les Missions Locales pour les jeunes qu'elles suivent, Cap Emploi pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi qu'elles suivent, l'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) pour les bénéficiaires du dispositif « Compétences PEC » et la Collectivité de Corse pour les bénéficiaires du RSA socle, dans le respect des engagements pris dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Publics

La prescription est centrée sur les publics éloignés du marché du travail à savoir les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Une attention particulière sera toutefois maintenue sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail (CT) incluant les demandeurs d'emploi handicapés.

La prescription des contrats «CIE» est réservée **aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ou jusqu'à 30 ans révolus pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi** visés à l'article L.5212-13 du code du travail.

L'entrée dans le contrat se fait pour tous sur la base d'un diagnostic établi par un prescripteur.

Article 3 : Secteurs prioritaires

Afin d'apporter un soutien aux secteurs sanitaire et médico-social, du grand-âge et du handicap rencontrant des difficultés de recrutement, les prescriptions devront se faire en priorité sur les emplois appartenant à ces secteurs.

Article 4 : Sélection des employeurs

La sélection des employeurs doit se faire autour des critères ci-après :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques répondant aux besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres

- métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié, que ce soit dans le cadre d'un PEC ou d'un CIE ;
- la formation, obligatoire dans le cadre d'un parcours PEC ;
- le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste doit être valorisée.

Article 5 : Aide à l'insertion professionnelle et obligations de l'employeur

La demande d'aide est subordonnée à une double condition: un accompagnement du bénéficiaire par l'employeur et par le prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat, est définie aux articles L.5134-30, L.5134-30-1 et R.5134-25 à R.5134-35 du code du travail pour les PEC ainsi qu'aux articles L.5134-66 à 68 et R.5134-51 à R.5134-59 du code du travail pour le « CIE jeunes ».

Elle est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit mettre en place obligatoirement:

- **pour les PEC CAE : des actions d'accompagnement et de formation**
- **pour les CIE : des actions d'accompagnement.**

Les actions de formation sont recommandées chaque fois que possible et nécessaire. A cet effet, la décision attributive relative à l'aide à l'insertion professionnelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne bénéficiaire du contrat et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, ou à son insertion durable ;

L'employeur doit aussi désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans. L'employeur peut également désigner un bénévole pour exercer la fonction de tuteur, sous réserve du contrôle par le prescripteur de son aptitude à exercer cette fonction. Le tuteur ne peut suivre **plus de trois salariés en contrat aidé.**

Article 6 : Accompagnement par le prescripteur :

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement par le prescripteur en quatre phases complémentaires:

- le Diagnostic (propre au prescripteur) au cours duquel le bénéficiaire peut utiliser le Conseil en Evolution Professionnel (CEP) ;
- l'entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- le suivi pendant la durée du contrat ayant pour objectif de s'assurer du bon déroulement du parcours, de vérifier la mise en œuvre effective des actions de formation et d'accompagnement définies pendant l'entretien tripartite et d'anticiper la fin du parcours emploi compétences.

Il doit à minima comprendre 3 étapes : un suivi à l'issue de la période d'essai à un mois, un suivi à la moitié du contrat et un suivi aux 1/4 du contrat.

- l'entretien de sortie réalisé de 1 à 3 mois avant la fin du contrat permettant de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées et de mobiliser des prestations ou des actions de formation notamment dans le cadre du Plan d'investissement dans les Compétences (PIC).

Suivant les besoins du salarié, le prescripteur pourra lui proposer une prestation de validation des acquis de l'expérience (VAE) pendant la durée du PEC et l'informer de la possibilité de bénéficier de la prestation « Compétences PEC » mise en œuvre par l'AFPA ;

Article 7 : Forme du contrat et modalités de prise en charge

Les contrats initiaux prennent la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) dont la durée minimale est ne peut être inférieure à 6 mois sauf pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine pour lesquels la durée minimale peut-être de trois mois. Ces contrats peuvent aussi être des contrats à durée indéterminée (CDI).

Les modalités de prise en charge sont définies dans les tableaux figurant en annexes du présent arrêté.

Article 8 : Cas des contrats cofinancés par la Collectivité de Corse dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM)

Le taux de prise en charge des contrats initiaux conclus dans le cadre de la CAOM de la Collectivité de Corse est de 60 % du SMIC brut.

Si la CAOM prévoit un taux supérieur en l'application de l'article L.5134-19-4 du Code du Travail, celui-ci s'applique en priorité. Cette majoration est alors supportée par la Collectivité de Corse, en application de l'article R.5134-43 dudit code.

Article 9 : Renouvellement du contrat et de l'aide

Les renouvellements **ne sont ni prioritaires ni automatiques.**

Ils sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Un seul renouvellement est autorisé par contrat, pour une durée maximale de 6 mois pour les PEC CAE et les CIE jeunes.

L'éligibilité du salarié n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement.

Les conditions financières de l'aide attribuée sont celles en vigueur au moment de la signature du renouvellement sauf pour les PEC jeunes et les PEC qui concernent les résidents QPV ou ZRR.

Pour ces bénéficiaires, ce sont les taux en vigueur en moment de la signature du contrat initial qui s'appliquent.

Article 10 : Enveloppe financière

Les PEC CUI-CAE et les CUI-CIE jeunes seront attribués dans la limite des crédits disponibles.

La prescription s'effectue depuis une enveloppe unique dont le volume global représente une capacité à faire calculée à taux moyen et non un objectif à atteindre.

Article 11 : Dérogations

En cas de situation exceptionnelle, le Préfet pourra déroger à l'ensemble des dispositions des précédents articles et aux paramètres précisés dans les annexes au présent arrêté.

Article 12 : Entrée en vigueur du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes d'aides initiales et aux renouvellements signés à compter de sa publication.

Article 13 : Exécution du présent arrêté :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse (DREETS), le Directeur régional de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 14 : Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

A Ajaccio,

Le Préfet de Corse



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 – Publics éligibles aux PEC et CIE jeunes et modalités de prise en charge

Publics concernés En priorité sur les emplois des secteurs suivants : sanitaire et médico-social, du grand-âge et du handicap		PEC Secteur non marchand – Prise en charge			
		en % du SMIC brut	durée hebdomadaire ouvrant droit l'aide en heures/semaine	durée de l'aide en mois contrat initial	durée de l'aide en mois pour le renouvellement
Cas 1	Sur la base d'un diagnostic du prescripteur, personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (article L.5134.20 du code du travail) Bénéficiaires du dispositif Sésame	30%	20 heures	Durée de l'aide: dans la limite de la durée initiale du contrat et pour une durée maximale de 5 mois pour les CDD de 6 mois minimum ¹ , 9 mois pour les CDI	Durée de l'aide dans la limite de la durée du renouvellement avec un maximum de 3 mois d'aide un seul renouvellement possible pour une durée maximale de 6 mois
Cas 2	Personnes présentant les caractéristiques énumérées au cas 1 et Séniors de plus de 50 ans ou Demandeurs d'emploi de très longue durée	50%			
Cas 3	Personnes présentant les caractéristiques énumérées au cas 1 et bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'art. L.5212-13 CT, reconnus travailleurs handicapés Personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont le parcours est prescrit dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de moyens (CAOM) de la Collectivité de Corse.	60% <i>Pour les BRSA si la CAOM prévoit un taux supérieur en application de l'article L.5134-19-4 du code du travail, celui-ci s'applique en priorité. Cette majoration est alors supportée par la Collectivité de Corse, en application de l'article R.5134-43 dudit code.</i>			

Publics concernés (2)		CIE Jeunes – Secteur marchand – Prise en charge			
		en % du SMIC brut	durée hebdomadaire ouvrant droit l'aide en heures/semaine	durée de l'aide en mois	durée de l'aide en mois pour le renouvellement
Sur la base d'un diagnostic du prescripteur, personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (article L.5134.20 du code du travail) et âgées de 16 à 25 ans révolus ou jusqu'à 30 ans révolus pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (art.L.5212-13 CT)		47%	20 heures	Durée de l'aide contrat initial : dans la limite de la durée initiale du contrat et pour une durée maximale de 5 mois pour les CDD de 6 mois minimum, 9 mois pour les CDI	Durée de l'aide dans la limite de la durée du renouvellement avec un maximum de 3 mois d'aide un seul renouvellement possible pour une durée maximale de 6 mois

¹ trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

Annexe 2 – Modalités de prise en charge des renouvellements de contrats conclus selon les modalités antérieures au présent arrêté :

<p>TAUX DE PRISE EN CHARGE EN % DU SMIC BRUT</p> <p>Les renouvellements ne sont ni prioritaires, ni automatiques.</p> <p>Ils doivent être conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur</p>	<p>Taux de prise en charge du renouvellement de contrat pour les contrats initiaux signés avant l'entrée en vigueur de cet arrêté</p>	<p>Durée hebdomadaire ouvrant droit à l'aide en heures/semaine pour le renouvellement de contrat</p>	<p>durée de l'aide en mois pour le renouvellement</p>
<p>Demandeurs d'emploi résidants en QPV ou en ZRR</p>	<p>80 %</p>		
<p>Jeunes âgés de moins de 26 ans, sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;</p> <p>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, âgés au maximum de 30 ans révolus</p>	<p>65 %</p>	<p>20 heures et par dérogation jusqu'à 30 heures²</p>	<p>Durée de l'aide dans la limite de la durée du renouvellement avec un maximum de 3 mois d'aide</p> <p>un seul renouvellement possible pour une durée maximale de 6 mois</p>

² Sur proposition motivée du SPED, la directrice de la DDETSPP peut déroger à titre tout à fait exceptionnel à la durée minimale hebdomadaire. Ces dérogations sont notifiées par la DREETS à la Direction régionale de l'Agence de Services et de Paiement (DRASP)

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R20-2022-03-18-00001

18/03/2022 :

Arrêté n° 03URSSAF2022 du 18 mars 2022
portant nomination des membres du conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement
des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de la Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 03URSSAF2022 du 18 mars 2022

portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région Corse en date du 18 mars 2022 ;
- Vu les désignations formulées par l'IRPSTI de la Corse du 08 février 2022 au sein des conseils et conseils d'administrations des organismes de sécurité sociale du régime général ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse ayant voix délibérative :

1- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires	M. ROSSO Alain M. TAVERA Marcel
Suppléants	Mme GHIZZO Vanina M. PIANELLI-BALISONI Patrick

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires	M. BRETEL Antonin Mme CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette
Suppléants	M. CERVOTTI Jean-Pierre Mme SALEMME Marinella

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires	M. LANFRANCHI Paul M. LECCIA Jean Baptiste
Suppléants	Mme BRUNOVIC Séverine M. MELCHIOR Stéphane

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire	<i>Non désigné</i>
Suppléant	<i>Non désigné</i>

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire M. MAZIN Renaud

Suppléant *Non désigné*

2- En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires M. ABELI Eric
M. CECCALDI François

Suppléants M. AMBROSINI Jacky
M. SANTUCCI Jean-Rémi

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires M. BRADESI Laurent
Mme GOFFI Karina

Suppléants M. CHAUDRON Benoît
M. DIPERI Bertrand

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire M. NAPOLI Anthony

Suppléant M. FERACCI Daniel Pierre

3- En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire M. MEREU Jacques-Pierre

Suppléant M. OTTAVIANI François-Marie

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaire Mme PETROLI Lucienne

Suppléant *Non désigné*

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Titulaire Mme MORI Elisabeth

Suppléant M. MEI Ange-Joseph

4- En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation du Préfet de la région Corse

Mme ACKER Véronique
Mme PAOLETTI Audrey
M. DE SIMONE Guy
Mme MARCELLINI Marie-Désirée

Article 2

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse ayant voix consultative :

**1- En tant que représentant de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des
Travailleurs Indépendants :**

Sur désignation de l'IRPSTI de la Corse

Mme FERRANDINI Sebastienne

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 18 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R20-2022-03-21-00004

21/03/2022 :

Arrêté n° 05CAF2022 du 21 mars 2022
portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Corse du Sud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 05CAF2022 du 21 mars 2022
portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région Corse en date du 18 mars 2022 ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud :

1- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires	M. GIRAUD Jean Mme LEANDRI Annie
Suppléants	M. CASTELLI Jacques Mme PELLEGRIN Laetitia

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires	M. ALIA Christian Mme DESERT Annie
Suppléants	M. DELSAUX MAURIZI Yann Mme SERENI Marie-pierre

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires	M. IDDA Stéphane Mme MICHELACCI Sylvie
Suppléants	M. MAGESCAS André M. OLIVESI Julien

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire	<i>Non désigné</i>
Suppléant	<i>Non désigné</i>

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire	M. MAZIN Renaud
-----------	-----------------

Suppléant *Non désigné*

2- En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires Mme GROSSO RIGAUT Aurélie
Mme L'HOPITALIER Annie

Suppléants M. MANICCIA Christophe
M. VARESI Alain

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires M. FRANCESCHETTI Jean-François
M. MINICONI Jean André

Suppléants *Non désigné*
Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire M. ABBO André

Suppléant Mme MARCAGGI Patricia

3- En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire Mme LOPEZ Corinne

Suppléant Mme SALICETI Marie France

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaire M. DIPERI Bertrand

Suppléant *Non désigné*

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Titulaire *Non désigné*

Suppléant M. MEI Ange

4- En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales UNAF / UDAF

Titulaires Mme BIANCAMARIA Marie Dominique
M. PACOUT Cyril
M. SPANO Rinaldo
Non désigné

Suppléants Mme CUCCHI Laetitia
Mme JACQUET Mylène
Non désigné
Non désigné

5- En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation du Préfet de la région Corse

Mme BILLARD Florence
Mme FICHOU Dominique
Mme MANCINI Michèle
M. QUASTANA Pierre

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 21 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-01-12-00006

12/01/2022 :

Arrêté modificatif -CAPA des professeurs d'EPS
du 12 janvier 2022



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif du 12 janvier 2022 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du Recteur de l'académie de Corse

**Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- vu le départ à la retraite de Monsieur Médori ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive placée auprès du Recteur de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Jean-Philippe AGRESTI: Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Agnès RAYBAUD : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Bernard CAPELLI, IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 6 – M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du Lycée Professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7 – Mme Valérie LOMBARDO : IEN-IO, DSDEN 2B, Bastia
- 8 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'E.R.E.A., Ajaccio
- 9 – Mme Isabelle ALIAGA : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe à la Secrétaire Générale d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Emilie VALEANI, Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio
- 4 – M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Conseiller technique EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – Mme Julie CARON : Proviseure-adjointe de la cité scolaire Fesch, faisant fonction de Proviseure, Ajaccio
- 7 – M. Laurent BOURGAUT : Principal du collège de Vico, faisant fonction de Principal du collège de Baléone,
- 8 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 9 – M. Jean-Luc GIOCANTI : Principal- adjoint du collège Arthur Giovoni, faisant fonction de Principal au collège de Porticcio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1 - M. BOURY Pascal, lycée G. Clémenceau, Sartène, SNEP-FSU
- 2 - M. MARCHETTI Christian, LP Jean Nicoli, STC
- 3 - M. LEANDRI Jean-Jacques, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNEP-FSU

Membres suppléants :

- 1 - Mme PATRONI Laetizia, LP Scamaroni, Bastia, SNEP-FSU
- 2 - Mme PERELLI Marie-Louise, LP Finosello, Ajaccio, STC
- 3 - Mme Martine BOSLIGE, collège PV2, Porto Vecchio, SNEP-FSU

Classe normale

Membres titulaires :

- 4 - M. ALBERTINI Pascal, collège la Casinca, Folelli, SNEP-FSU
- 5 - Mme RUGGERI Maud, collège Bonaparte, Ajaccio, STC
- 6 - Mme DELLARD Natacha, université de Corte, SNEP-FSU
- 7 - M. BETTINI François, LP Fred Scamaroni, Bastia, SNEP-FSU
- 8 - Mme VITALI Nathalie, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SNEP-FSU
- 9 - Mme KIENON Rosine, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

Membres suppléants

- 4- M. GRUET MASSON Jean-Christophe, collège Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 5- M. MONDOLONI Patrick, lycée Fesch, Ajaccio, STC
- 6- Mme RIGAUX Isabelle, lycée technique Vincensini, Bastia, SNEP-FSU
- 7- M. MASSARD Lionel, collège de Porticcio, Grosseto Prugna, SNEP-FSU
- 8- Mme BUISSON Valérie, collège A.Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 9- M. MAS Franck, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



Ajaccio, le 12 janvier 2022

Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-01-12-00005

12/01/2022 :

Arrêté modificatif CAPA des certifiés du 12
janvier 2022



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif du 12 janvier 2022 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du Recteur de l'académie de Corse

**Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu les lettres de démission de madame LECA et de monsieur MARTINETTI, commissaires paritaires du syndicat STC en date du 2 mai 2019 ;
- Vu le départ de Mme Orsini Véronique, représentante STC, de l'éducation nationale ;
- Vu l'admission à la retraite de M. Sireni Jean-Marc, représentant STC ;

ARRETE

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du Recteur de l'académie de Corse est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Jean- Philippe AGRESTI : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Isabelle ALIAGA : Cheffe de la DPE, Rectorat, Ajaccio
- 4- Mme Valérie BORDES : IA-IPR Mathématiques, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- M. Guillaume COPPIN : IA-IPR physiques-chimie et directeur de la pédagogie et de l'innovation , Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- Mme Michèle ANDREANI : IA-IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7- Mme Agnès RAYBAUD : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8- Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

- 9- Mme H  l  ne DE MEYER : Provisseure de la cit   scolaire Pascal Paoli, Corte
- 10- M. Fabrice FARA : Provisseur du lyc  e J.P. de Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 11- Mme Marie-Caroline VITTE : Provisseure du LP Finosello, Ajaccio
- 12- Mme Anne MAISTRE : Principale du coll  ge du Taravo, Petreto Bicchisano
- 13- M. Jacques SANTONI : Chef de la DAGIM, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 14- Mme Malvina LECA : Principale du coll  ge de Porticcio, faisant fonction de Principale au coll  ge du Stilettu, Ajaccio,
- 15- Mme Marie-Jos  e FILIPETTI : Principale du coll  ge de la Casinca, Folelli
- 16- Mme St  phanie MARCELLI : Adjointe    la Secr  taire g  n  rale d'acad  mie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 17- M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 18- Mme V  ronique POLI : Cheffe de la DPEM, DSDEN 2A, Ajaccio
- 19- M. Philippe CHIAPPE : Adjoint au chef de la DRNE, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppl  ants :

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secr  taire g  n  rale de l'Acad  mie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Josiane POGGI, Cheffe de la DEC, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Lydia ARRIGHI : Cheffe de la DESC, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 - M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Conseiller technique EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 - Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 - M. Hyacinthe OTTAVIANI : IA-IPR LCC, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7 - M. Bernard CAPELLI : IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8 – Mme Julie CARON : Provisseure-adjointe de la cit   scolaire Fesch, faisant fonction de Provisseure, Ajaccio
- 9 - M. Alexandre SIDIN- BENEDETTI : Provisseur de la cit   scolaire G. Cl  menceau, Sart  ne
- 10 - M. Marc LECCIA : DAFPE-DAPPEN, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 11 - M. Pierre ALBERTINI : Provisseur du LP Jules Antonini, Ajaccio
- 12 – Mme Isabelle SIMONPIETRI : Principale du coll  ge Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 13 – Mme Maya CUDRAZ : Principale du coll  ge de Bonifacio, Bonifacio
- 14 - M. Gilles POLI : Principal du coll  ge Arthur Giovoni, Ajaccio
- 15 - M. Nicolas CARTALLIER, Chef de la DEPAG, Rectorat, Ajaccio
- 16 - M. Marc DURET, chef de la DIVEL, DSDEN 2A, Ajaccio
- 17 – M. Jean-Michel CUCCHI : Principal du coll  ge de Propriano
- 18 - Mme Emilie VALEANI : Cheffe de la DOS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 19 - Mme Anne-Marie SIMONGIOVANNI : Cheffe de la DTLV, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs certifi  s hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1- Mme CHIARIGLIONE Sylvie, lyc  e Rocca-Serra, Porto-Vecchio, SNALC
- 2- M. NAPPO Horace, coll  ge Montesoro, Bastia, SNES-FSU
- 3- Mme MALPELLI Nathalie, lyc  e technique Vincensini, Bastia, STC
- 4- Mme GALLIANO Nathalie, coll  ge L. Boujot, Porto-Vecchio, SGEN-CFDT
- 5- M. PUPPONI Jean-Marc, lyc  e Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNES-FSU
- 6- M. MUCCHIELLI Paul-Vincent, coll  ge Fesch, Ajaccio, STC

Membres suppl  ants :

- 1- M. DERDERIAN Jean- Fran  ois, lyc  e Paoli, Corte, SNALC
- 2- Mme MARIINI Emmanuelle, coll  ge Campo Vallone, Biguglia, FSU
- 3- Mme BERENI Marie-France, lyc  e technique Vincensini, Bastia, STC

- 4- Mme PASSALACQUA Dominique, collège BORROSSI, Vico, SGEN-CFDT
- 5- Mme MARCELLESI Nathalie, lycée Fesch, Ajaccio, SNES-FSU
- 6- M. Jean-Rolland ALBERTINI, lycée technique Paul Vincensini, Bastia, STC

Professeurs certifiés classe normale et adjoints d'enseignement

Membres titulaires :

- 1- M. RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 2- M. BUTTAFOGHI François, collège Montesoro, Bastia, SNES-FSU
- 3- M. FILIPPETTI Pierre-José, collège G. Clémenceau, Sartène, STC
- 4- Mme GIACOBBI Marie-Catherine, lycée technique Vincensini, Bastia, SGEN-CFDT
- 5- Mme BONNET Nathalie, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC
- 6- M. GAMBARELLI Grégory, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SGEN-CFDT
- 7- M. BERETTI Michel, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 8- Mme BIANCARDINI Rose-Marie, SGT du lycée professionnel F. Scamaroni, Bastia, SNALC
- 9- M. PIERI Ange, lycée de la plaine, Prunelli di Fiumorbo, SNALC
- 10- M. LOGLI Jean-Louis, collège Campo di Vallone, Biguglia, SNALC
- 11- M. COMELLI Julien, lycée Fesch, Ajaccio, SNALC
- 12- Mme ANTOLINI-VIDAL Nathalie, collège L. Bonaparte, Ajaccio, SNES-FSU
- 13- Mme PELLEGRINI Leslie, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNES-FSU

Membres suppléants :

- 1- Mme ALBERTI-FOURNIER Elisabeth, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNALC
- 2- Mme BANIZETTE Martine, lycée Fesch, Ajaccio, SNES-FSU
- 3- M. DYKSTRA, collège Giraud, Bastia, STC
- 4- M. ALBERTINI ISTRIA Jean-Valère, collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SGEN-CFDT
- 5- M. DOMINICI Gilles, collège Agnarella, Porto-Vecchio, SNALC
- 6- Mme POGGI Christelle, collège Vinciguerra, Bastia, SGEN-CFDT
- 7- Mme BENDLER Marie, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SNALC
- 8- M. AFFRE Xavier, collège de Baléone, Sarrola-Carcopino, SNALC
- 9- Mme ACQUAVIVA Audrey, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 10- M. CANONICI Camille, collège G Clémenceau, Sartène, SNALC
- 11- Mme STORAI Marie-Josèphe, collège Peschetti, Cervione, SNALC
- 12- Mme KACER Sabrina, collège Campo Vallone, Biguglia, SNES-FSU
- 13- M. ANDRIEUX Thomas, collège de Bonifacio, SNES-FSU

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



Ajaccio, le 12 janvier 2022

Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-01-17-00001

17/01/2022 :

arrêté modificatif CAPA des professeurs de lycée
professionnel du 17 janvier 2022

Arrêté du 17 janvier 2022 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du Recteur de l'académie de Corse

**Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n° 4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu le départ à la retraite de Mesdames Cirelli Anne-Marie et Colonna-D'Istria pour le Snalc ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel, placée auprès du Recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Jean- Philippe AGRESTI : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Sylvie FONTANA : IA-IPR éco-gestion, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. Michel POLIDORI : Doyen des IEN, DSDEN 2B, Bastia
- 5- Mme Isabelle BARON : IEN -IO, DSDEN 2A, Ajaccio
- 6- M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7- Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 8- M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 9- M. Fabrice FARA : Proviseur du lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 10- Mme Caroline VITTE : Proviseure du lycée Finosello, Ajaccio

Membres suppléants

- 1- Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe à la Secrétaire Générale, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Isabelle ALIAGA : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

- 4- Mme Emilie VALEANI : Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio
- 5- M. Pierre-Antoine NESI : Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, Rectorat
- 6- Mme Hélène De MEYER : Proviseure de la cité scolaire Pascal Paoli, Corte
- 7- Mme Isabelle SIMONPIETRI, Principale du collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 8- M. Alexandre SIDIN- BENEDETTI : Proviseur du lycée Clémenceau, Sartène
- 9- Mme Sylvie PERALDI, Proviseure du lycée Bonaparte, Ajaccio
- 10- Mme Karine FICHTNER : Cheffe de la DPAAE, Rectorat, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs de lycée professionnel hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1- Mme MOLINELLI Jacqueline, LP F. Scamaroni, Bastia, SNALC
- 2- M. BEVERAGGI Laurent, LP J. Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO
- 3- M. CLEMENTI Jean-Pierre, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 4- M. PISCHEDDA Alain, LP Finosello, Ajaccio, SNALC

Membres suppléants :

- 1- Mme FONDEVILLE Marie-José, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- 2- Mme MASSONI Patricia, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 3- M. VINCENTI Jean-Paul, LP Fred Scamaroni, Bastia, STC
- 4- Mme ANDREANI Jeanine, Sep du lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio, SNALC

Professeurs de lycée professionnel classe normale

Membres titulaires :

- 5- Mme BARTOLI-CHIARELLI Alexandra, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- 6- M. TARTARE Jean-Marie, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- Mme CAVIGLIOLI Laure, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 8- Mme GALLAIS Claude, LP Finosello, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M. COTI Stéphane, EREA, Ajaccio, SNALC
- 10- Mme SALICETO Stéphanie, LP J. Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO

Membres suppléants :

- 5- M. FUDA Fabrice, LP J. Nicoli, Bastia, SNALC
- 6- M. PETROLO Bruno, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- M. FUSELLA Patrick, LP F. Scamaroni, Bastia, STC
- 8- M. BARINET Alain, LP J. Antonini, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M. LOVICH Vincent, Sep lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio, SNALC
- 10- Mme BELKAÏD Leïla, Sep Lycée G. Clémenceau, Sartène, SNETAA-FO

Article 2 - La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



Ajaccio, le 17 janvier 2021

Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-01-13-00004

13/01/2022 :

Arrêté modificatif du CHSCT du 13 janvier 2022



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif du 13 janvier 2022 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail auprès du Recteur de l'académie de Corse

**Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire du 9 août 2011 de la Direction Générale de l'Administration et de la fonction publique portant sur l'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du comité technique académique le 6 décembre 2018 ;
- Vu la liste des agents publics relevant de l'Académie de corse désignés comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'Académie de Corse, par les organisations syndicales habilitées ;
- Vu le départ à la retraite de Monsieur Medori Jean-Michel ;

ARRETE:

Article 1 : Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Corse, est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Président :

Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, Recteur de l'académie de Corse, ou son représentant, Ajaccio

Le responsable de la gestion des ressources humaines :

Monsieur Vincent AILLAUD, Adjoint à la Secrétaire générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- Mme VITALI Nathalie, collège Baléone, Sarrola Carcopino, FSU
- 2- M. MINEO Fabien, école maternelle Crocetta, Lucciana, FSU
- 3- Mme ORTOLI Pascale, Erea, Ajaccio, FSU
- 4- Mme NUNZI Marie-Ange, école élémentaire les Cannes, Ajaccio, STC
- 5- Mme PIETRI Carine, école maternelle Sampiero, Ajaccio, STC
- 6- M. RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 7- Mme BONNET Nathalie, lycée Bonaparte, Ajaccio, SNALC

Membres suppléants :

- 1- Mme PELLEGRIN Dominique, école maternelle Candia, Ajaccio, FSU
- 2- M. NAPPO Horace, collège Montesoro, Bastia, FSU
- 3- Mme PATRONI Laetitia, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia, FSU
- 4- M. BERETTI Éric, école élémentaire de Belgodère, STC
- 5- M. LUCIANI Jean-Pierre, DSDEN 2A, Ajaccio, STC
- 6- M. BARBOLOSI Lucien, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 7- Mme ACQUAVIVA Audrey, collège Fesch, Ajaccio, SNALC

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 13 janvier 2022

Le Recteur de région académique de Corse
Chancelier des universités



Gian-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-02-15-00006

15/02/2022 :

Arrêté modificatif pour la commission
consultative mixte académique du 15 février
2022



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif du 15 février 2022 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

**Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu le changement de chef d'établissement du collège-lycée Saint-Paul d'Ajaccio ;

ARRETE:

Article 1 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Jean-Philippe AGRESTI : Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'Académie – DRH - Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Michèle ANDREANI : IA-IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DES MAITRES

Membres titulaires :

- 1 – Mme TURCHI Dominique, lycée général Jeanne D’Arc, Bastia, FEP-CFDT
- 2 – Mme VITALI Cécile, lycée général Saint Paul, Ajaccio, FSP-CFDT

Membres suppléants :

- 1 – Mme LEONARDINI Marie-Nicole, lycée Saint Paul, Ajaccio, FEP-CFDT
- 2 – M. GIUSTI Stéphane, lycée général Jeanne D’Arc, Bastia, FEP-CFDT

Article 2 : Les représentants des chefs d’établissement d’enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l’article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu’il suit ;

REPRESENTANTS DES CHEFS D’ETABLISSEMENT

- 1 – M. François GRIMALDI d’ESTRA, Chef de l’établissement collège-lycée Saint-Paul, Ajaccio
- 2 – M. Jean-Darius LUCIANI, Chef de l’établissement collège-lycée Jeanne d’Arc, Bastia

Article 3 : La commission consultative mixte mentionnée à l’article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- M. Jean- Philippe AGRESTI : Recteur de l’académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio, ou son représentant ;

Article 4 : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2^{ème} du présent arrêté court jusqu’au renouvellement des instances.

Les représentants de l’administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l’article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l’éducation nationale.

Les représentants des chefs d’établissement désignés à l’article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l’article R.914-10-23 du code de l’éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l’Académie de Corse est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 15 février 2022



Jean-Philippe AGRESTI



SGAC

R20-2022-03-22-00001

22/03/2022 : M. Jean-philippe VIGOT

arrêté portant délégation de signature à Mme
QUENEHERVE, M. CARLOTTI et Mme TURPIN

Arrêté n°
portant subdélégation de signature à Mme QUENEHERVE, M. CARLOTTI et Mme TURPIN

**L'administrateur des douanes et droits indirects
à la direction régionale de Corse**

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI ;
- VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 16 novembre 2017, portant nomination et affectation de M. Jean-Philippe VIGOT à Ajaccio (DR de Corse), en la qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur régional, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°R20-2022-03-04-00009 de M. le Préfet de Corse, en date du 04 03 2022, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse ;

DGDDI
direction régionale des douanes et droits indirects de Corse
cabinet régional
3 parc Cunéo d'Ornano, BP 328
20 179 Ajaccio cedex 1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Jean Lavigne
Tél. : 09 702 78 906
Courriel : jean.lavigne@douane.finances.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe VIGOT, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle QUENEHERVE, adjointe opérationnelle, chargée de l'action économique et de l'orientation des contrôles, ou si elle-même est empêchée, à M. Emile CARLOTTI, chef divisionnaire, ou si lui-même est empêché, à Mme Huguette TURPIN, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale des douanes de Corse, à l'exception :

- des correspondances adressées :
 - au Président de la République
 - au Premier ministre
 - aux ministres
 - aux parlementaires
 - au conseil exécutif de Corse
 - aux maires des villes chefs lieuxlorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat
- des arrêtés réglementaires de portée générale

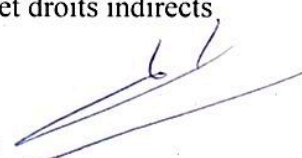
Article 2 :

L'administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse

Fait à Ajaccio, le 22 mars 2022

Pour le Préfet de Corse et par délégation

L'administrateur des douanes et droits indirects


Jean-Philippe VIGOT